



COMPTE RENDU DU CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK
8 juin 2020
N°2

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Thérèse RYCKEBUSCH, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Isabelle HALLIEZ, Michel CORDIER, Cindy STEIN, Clémence WAELES, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Angélique VERBECKE, Gérald COPIN

Excusés : Gwendoline ROGER donne pouvoir à M. COPIN, Didier RYCKEMBEUSCH (arrivé en retard à 18h08)

- + Le quorum est atteint
- + Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : Mme Clémence WAELES

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 25 mai 2020
Le procès-verbal du conseil consultatif du 25 mai 2020 est adopté sauf 3 abstentions.

DELIBERATIONS

01. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF

Conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Consultatif peut établir son règlement intérieur suite à son installation.

Il est proposé aux élus de valider la mise en place de ce règlement intérieur et d'en approuver son contenu qui prévoit notamment le fonctionnement des institutions et la création des commissions (Annexe 1).

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
22 voix POUR

- ❖ **VALIDE** la mise en place du règlement intérieur (annexe)
- ❖ **APPROUVE** son contenu qui prévoit notamment le fonctionnement des institutions et la création des commissions.

02. DETERMINATION DU NOMBRE ET DENOMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de former librement des commissions, composées exclusivement d'élus chargés d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire délégué (ou son représentant) en est membre de droit avec voix délibérative. Les commissions sont présidées par un conseiller désigné lors de la première réunion. Elles ont un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat.

Les commissions sont des organes d'instruction et ont un rôle consultatif. Elles émettent des avis sur les questions qui leur sont soumises.

Il est proposé de former les trois commissions suivantes :

- Commission n°1 : Finances – Cadre de Vie – Développement durable
- Commission n°2 : Solidarité – Séniors – Démocratie Participative
- Commission n°3 : Animation – Culture – Enfance – Jeunesse - Sports

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle (article L2121.22 du CGCT). Ainsi 6 à 7 sièges seront attribués à l'Avenir Ensemble et 1 siège au Défi Fort-Mardyckois.

<p>LE CONSEIL CONSULTATIF A l'unanimité des membres présents et représentés 23 voix POUR</p> <p>❖ DETERMINE au nombre de trois les commissions thématiques du Conseil de Fort-Mardyck. ❖ DENOMME les commissions tel que précité.</p>

03. FORMATION DES COMMISSIONS

Conformément au courrier préalablement adressé aux conseillers visant l'enregistrement de leurs souhaits de participation aux commissions, il est précisé que chaque commission sera constituée de 9 membres maximum et que chaque élu pourra participer à 1 commission au maximum.

<p>LE CONSEIL CONSULTATIF A l'unanimité des membres présents et représentés 23 voix POUR</p> <p>❖ DECIDE de désigner les élus ci-dessous au sein de chacune des commissions. ❖ DIT que les commissions sont présidées par un conseiller désigné lors de la première réunion et que chaque conseiller peut participer à une commission maximum.</p>		
<p>Commission n°1 Finances – Cadre de vie – Développement durable</p>	<p>Commission n°2 Solidarité – Séniors – Démocratie participative</p>	<p>Commission n°3 Animation – Culture- Enfance- Jeunesse - Sports</p>
<p>Didier SZYMCZAK Jean-François DEBRIL Clémence WAELES Dominique MOSCET Anne-Marie FATOU Saadia BOLLENGIER Didier RYCKEMBEUSCH Angélique VERBECKE</p>	<p>Florence BOUTEILLE-SAIHI Thérèse RYCKEBUSCH Jérôme BARRAS Mauricette OFFE Isabelle HALLIEZ Michel CORDIER Gwendoline ROGER</p>	<p>Isabelle JOONNEKINDT Stéphane LUST Jean-Aimé BENARD Cindy STEIN Karine CAPOEN Hervé BUTTEZ Gérald COPIN</p>

04. DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DANS LES CONSEILS D'ECOLES DE LA COMMUNE

Afin d'assurer la représentativité du Conseil dans tous les établissements scolaires fort-mardyckois, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chaque établissement scolaire. En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes :

<p>Ecole maternelle de l'Amirauté Ecole élémentaire Roger Salengro Groupe scolaire Jean-Jaurès</p>	<p>Titulaire : Stéphane LUST Suppléante : Cindy STEIN</p>
--	--

<p>Après vote à main levée LE CONSEIL CONSULTATIF A l'unanimité des membres présents et représentés 23 voix POUR</p> <p>❖ DESIGNE Monsieur Stéphane LUST, titulaire et Madame Cindy STEIN, suppléante pour siéger au sein du conseil de chaque établissement scolaire de la commune.</p>
--

05. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFMACS

Il est exposé à l'Assemblée le besoin de procéder à la désignation de deux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'AFMACS. En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration AFMACS	Florence BOUTEILLE-SAIHI Didier SZYMCZAK
---------------------------------	---

**Après vote à main levée
LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR**

❖ **DESIGNE** Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI et Monsieur Didier SZYMCZAK pour siéger au sein de Conseil d'Administration de l'AFMACS.

06. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU COMITÉ DE GESTION DE LA SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE FORT-MARDYCK

Il est exposé à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article R 123-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de l'article L 2113-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4.1 du titre II de la convention d'association actualisée des communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, il y a lieu d'élire un membre du Conseil Consultatif afin de siéger, avec voix délibérative, au Comité de Gestion de la Section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

Les autres membres du Comité de Gestion étant le Maire délégué, Président de droit, deux membres élus en son sein par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Dunkerque parmi les délégués du Conseil Municipal et trois membres nommés par le Maire représentant des associations mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en concertation avec le Maire délégué. En conséquence, il est proposé la candidature suivante :

Comité de gestion de la section du Centre d'Action Sociale	Florence BOUTEILLE-SAIHI
--	--------------------------

**Après vote à main levée
LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR**

❖ **DESIGNE** Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI, adjointe à la Solidarité et à la Démocratie Participative pour siéger au sein de Comité de Gestion de la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

07. DÉSIGNATION DE QUATRE MEMBRES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ORIENTATION DE LA SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE FORT-MARDYCK

Il est exposé à l'assemblée que la convention d'association actualisée des communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, dans son article 4.2.2 du titre II, prévoit la création dans la Section du Centre d'Action Sociale d'un Conseil d'Orientation ayant un rôle consultatif sur les actions et les orientations budgétaires proposées par le Comité de Gestion.

Il constitue également un lieu d'échanges et de dialogue sur la politique d'action sociale et l'analyse des besoins sociaux de la population de Fort-Mardyck.

Le Conseil d'Orientation est composé d'une part, des membres du Comité de Gestion, et, d'autre part, à parité, de membres désignés par le Conseil Consultatif et par le Maire délégué. En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes :

Conseil d'Orientation de la S.C.A.S	Thérèse RYCKEBUSCH Mauricette OFFE Isabelle HALLIEZ Michel CORDIER
-------------------------------------	---

Après vote à main levée
LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

❖ **DESIGNE** les membres précités pour siéger au sein de Conseil d'Orientation de la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck

08. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ, DES ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Les fonctions de Maire délégué, d'Adjoint au Maire délégué, de Conseiller délégué sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La présente délibération a pour objet de fixer la constitution de l'enveloppe indemnitaire à répartir entre Monsieur le Maire délégué, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire délégué et les Conseillers délégués.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2123.23 à L2123.24 et R 2123.23), l'enveloppe indemnitaire sera constituée de :

- L'indemnité de fonctions du Maire délégué, soit 51.60 % de l'indice brut terminal
- L'indemnité de fonctions des Adjointes déléguées, soit 15.50 % de l'indice brut terminal
- L'indemnité de fonctions des Conseillers délégués, soit 3.68 % de l'indice brut terminal

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

❖ **FIXE** les indemnités allouées au Maire délégué, aux Adjointes déléguées et aux Conseillers délégués comme précité.
❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

09. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES FONCTIONNAIRES ET LES ÉLUS

La présente délibération a pour objet de compléter les textes en vigueur et de définir les modalités de remboursement des frais engagés par les fonctionnaires et les élus conformément aux dispositions qui suivent :

1/ En cas d'utilisation de leur véhicule personnel pour des **déplacements professionnels à l'intérieur de la commune** de résidence administrative pendant leur temps de service les agents peuvent se faire rembourser les frais occasionnés par ces déplacements selon les modalités prévues par le décret n°06-781 du 3 juillet 2006 et ses mises à jour ultérieures.

2/ En ce qui concerne les frais de déplacements à l'extérieur de la commune ainsi que les avantages accordés aux emplois fonctionnels. Le conseil reprend les termes de la délibération du conseil municipal de Dunkerque.

3/ Il est fait application de l'article L2123-18-1 et des articles R2123-22-2 et R2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux frais de transport et de séjour que les élus engagent pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et les dispositions relatives aux élus lorsqu'ils sont en situation de handicap. En application de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le remboursement des frais réels sur la présentation des pièces justificatives et d'un ordre de mission précisant les dates, le lieu et le motif du déplacement.

4/ Le conseil confirme les modalités d'application de l'article L2123-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à l'exécution des mandats spéciaux notamment le remboursement des frais repris à cet article, la prise en charge directe ou le remboursement des frais réels liés au mandat spécial (montant forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat). Les

dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, d'un ordre de mission précisant les dates, le lieu et le motif du déplacement. Les autres frais liés au mandat spécial (restauration, hébergement, etc) sont remboursés sur présentation d'un état de frais et par délibération du conseil consultatif. L'article R2123-22-1 est applicable en la matière.

Il est précisé que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée quant à son objet, limité dans sa durée et entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Le conseil autorise les membres du conseil consultatif à se rendre aux colloques, séminaires, expositions, réunions dans le cadre de leur délégation en dehors du territoire de la commune de Fort-Mardyck et de procéder aux remboursements des frais réels liés à ces déplacements.

5/ en application de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif autorise la mise à disposition d'un véhicule aux élus ou aux agents communaux pour l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions sur autorisation du maire délégué en ce qui concerne les élus et de la Directrice Générale des Services ou son représentant en ce qui concerne les agents, selon les modalités prévues au règlement d'utilisation des véhicules. Certains d'entre eux peuvent être autorisés en fonction de leurs missions et astreintes à remiser le véhicule de service à leur domicile sur autorisation spécifique.

6/ en application de l'article L2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil consultatif bénéficient sur présentation de justificatifs d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions du conseil consultatif, aux commissions dont ils sont membres et dans les organismes dans lesquels ils siègent en qualité de représentants de la commune. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

7/ En application de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux frais de représentation du maire délégué, celui-ci est autorisé à se faire rembourser les frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des pièces justificatives dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

8/ Concernant les assurances, conformément aux dispositions des articles L2123.31 et L2123.33 du code général des collectivités territoriales, la commune a souscrit :

- Une police responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le maire délégué et l'ensemble des membres du conseil consultatif, et pour couvrir la responsabilité de la commune pour les dommages subis et causés par les élus
- Un contrat individuel accident des élus visant au versement d'un capital en cas d'accident survenant à l'occasion de leur activité d'élus
- Un contrat de protection juridique du maire délégué et des élus conformément à l'article L2123-34 du code général des collectivités territoriales
- Un contrat d'assurance couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection de la commune à l'égard du maire délégué et des élus

Ainsi, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire délégué, à l'élu communal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune souscrit, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire délégué et des élus précités.

9/ La commune remboursera en même temps que son traitement, sur présentation des justificatifs et d'un rapport de l'agent validé par le supérieur hiérarchique, les préjudices matériels subis par les agents en cas de dommage lié directement à l'exercice des fonctions, en cas de préjudice involontairement causé résultant d'un autre agent non assuré personnellement ou en cas de faute de la commune, à l'exclusion des préjudices d'un vol, de la maladresse ou de la négligence de l'agent.

10/ Enfin, par application des articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales les membres du conseil consultatif ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il est proposé que les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement et de séjour soient pris en charge dès lors que l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur et ce, sur présentation des factures correspondantes.

Les membres du conseil bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat. Les formations éligibles sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il est demandé au conseil consultatif d'adopter l'ensemble des dispositions précitées.

<p>LE CONSEIL CONSULTATIF A l'unanimité des membres présents et représentés 23 voix POUR</p> <p>❖ ADOPTE l'ensemble des dispositions précitées. ❖ PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet. ❖ DIT que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation</p>

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la Commission Administrative Paritaire du 14 février 2020, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des évolutions de carrières ainsi validées. Cela concerne les grades suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe **(3)**
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe **(1)**
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe **(2)**

Ces grades seront pris sur le tableau consolidé des effectifs de la grande ville (cf. Charte d'association de communes)

TABLEAU DES EFFECTIFS DE FORT-MARDYCK – juin 2020

GRADES DISPONIBLES AGENTS TITULAIRES	Effectifs pourvus
SERVICES ADMINISTRATIFS	
Directeur Général des Services	1
Directeur territorial	0
Attaché territorial	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	2
SERVICES TECHNIQUES	
Ingénieur principal	0
Ingénieur	1
Technicien territorial	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique	1
SERVICE ENTRETIEN	

ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10
Adjoint technique	1
TOTAL	38 dont 2 agents à 80% ETP et 1 à 20h

POSTES NON PERMANENTS	Effectifs
Collaborateur de cabinet	1
Professeur d'arts plastiques	1
Professeur de musique	1
Intervenants de musique	6
Agents services techniques/entretien	14
Intervenants cantine/périscolaire	9
TOTAL	32

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR/3 Abstentions

- ❖ **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

11. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET SPECIAL 2019

Les membres du Conseil Consultatif sont appelés à examiner le compte administratif du budget spécial 2019.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

BUDGET SPECIAL

	TOTAL DES DEPENSES 2019	TOTAL DES RECETTES 2019 (dotation Dunkerque)
		1 695 028, 42 €
011- Charges à caractère général	677 001,34 €	
65- Autres charges de gestion courante	1 018 027,08 €	
67- Charges exceptionnelles	0	

LE CONSEIL CONSULTATIF
A la majorité des membres présents et représentés
20 voix POUR / 3 voix CONTRE

- ❖ **ADOPTE** le compte administratif du budget spécial 2019 comme susmentionné.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

12. COMPTE DE GESTION DU BUDGET SPECIAL 2019 DU RECEVEUR

Le Compte de Gestion du Receveur doit être examiné par les membres du Conseil Consultatif. L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du Budget Spécial a été réalisée par le Receveur et le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune (Budget Spécial).

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget spécial pour le même exercice.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

13. DEMANDE DE DISTINCTION DE MAIRE HONORAIRE AU PREFET

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire délégué à demander à Monsieur le Préfet d'attribuer le titre de Maire honoraire à Monsieur Roméo RAGAZZO. Il est rappelé que Monsieur RAGAZZO a été :

- De 1977 à 1983, soit pendant six années les fonctions de conseiller municipal.
- De 1983 à 1989, soit pendant six années les fonctions d'adjoint au maire
- De 1989 à 2020, soit pendant 31 ans les fonctions de maire

ce qui représente 43 années au service de la commune de Fort-Mardyck dont 31 en qualité de Maire et mérite donc d'être honoré.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le maire délégué à faire une demande écrite auprès de Monsieur le Préfet pour la distinction de maire honoraire à Monsieur Roméo RAGAZZO.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

II. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Pas d'observation

III. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

M. BARTHOLOMEUS, Maire délégué clôt la séance du conseil consultatif à 18H25

Grégory BARTHOLOMEUS
Maire délégué